JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

# JSFS

## Bibliographie

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 2 (1861), p. 164

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1861__2__164_0>

© Société de statistique de Paris, 1861, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

*Article numérisé dans le cadre du programme*
*Numérisation de documents anciens mathématiques*
http://www.numdam.org/

## IV.

### *Écoles de Réforme en Belgique.*

La bienveillance avec laquelle la Société a bien voulu accueillir mon travail sur les documents statistiques belges, m'enhardit à l'entretenir de trois fondations qui font le plus grand honneur à nos voisins. Elles sont une preuve de plus que la Belgique ne cesse de marcher dans la voie du progrès, avec cette persévérance et cet esprit de suite qui la distinguent dans toutes ses entreprises.

La réforme du système pénitentiaire a été l'une des plus constantes préoccupations de son Gouvernement, et sa sollicitude s'est surtout portée sur les mesures à prendre pour moraliser les jeunes indigents, mendiants et vagabonds, acquittés et condamnés, et en faire d'utiles citoyens.

D'après un relevé fait en 1848, 26,247 de ces jeunes infortunés avaient passé, à divers titres, par des lieux de répression. Ce chiffre était inquiétant; il dut fixer l'attention des hommes compétents. On sentait, en effet, la nécessité d'arrêter l'envahissement du paupérisme, et d'arracher cette masse de pauvres enfants à l'influence des causes qui, en perpétuant leur dégradation et leur misère, exposaient la société à des périls incessants, en même temps qu'elles la condamnaient à des sacrifices de plus en plus considérables. C'est alors qu'intervint la loi du 3 avril 1848, relative aux dépôts de mendicité et aux écoles de réforme.

L'article 5 de cette loi porte que les dépôts de mendicité existants seront exclusivement affectés aux indigents, mendiants et vagabonds adultes; — qu'il sera créé par le Gouvernement des établissements spéciaux pour les jeunes indigents mendiants et vagabonds des deux sexes, âgés de moins de 18 ans; — que ces établissements seront organisés de manière à employer, autant que possible, les garçons aux travaux de l'agriculture, et aux différents métiers exercés avec profit dans les campagnes; — que les enfants des deux sexes seront, en tous cas, placés dans des établissements distincts et séparés, quoique réunis sous la même administration.

D'après l'article 7 de cette loi, le prix de la journée d'entretien à payer par les communes des lieux du domicile de secours pour les jeunes gens admis dans lesdits établissements, est fixé de manière à ne pas dépasser, pour les communes de chaque province, le taux de la journée d'entretien des réclus dans le dépôt de mendicité affectés à cette même province.

Cette loi bienfaisante reçut promptement son application et deux écoles de réforme, l'une pour 500 garçons, l'autre pour 300 jeunes filles, furent instituées, la première à Ruysselède, la seconde à Beernem. Plus tard, une troisième école a été érigée non loin de Ruysselède comme école spéciale pour les jeunes mousses; nous l'eussions préférée sur les bords de la mer.

L'école agricole de Ruysselède, pour les jeunes garçons, est remarquablement appropriée pour faciliter les études pratiques des enfants. Sept cellules sont établies pour les cas de répression grave. Une chapelle, sur le modèle de celle de notre établissement de Mettrai, réunit les jeunes colons pour leur instruction religieuse et leurs devoirs de chrétiens.

C'est en 1856 qu'un arrêté royal a décrété l'adjonction, à l'école de Ruysselède, d'une école spéciale d'élèves mousses, destinée à former des sujets pour les marines militaire et marchande. (*La suite au prochain numéro.*) JULES PAUTET.

*Le gérant,* O. BERGER-LEVRAULT.